



Le 23 Mars 2020,

Chers parents,

Voici la dernière note du SGEC avec comme objet :

EXTENSION du SERVICE d'ACCUEIL DES ENFANTS

Le gouvernement a étendu le bénéfice de cet accueil aux personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Le gouvernement a par ailleurs réaffirmé que le fait que le second parent ne soit pas un personnel de santé ne signifie pas obligatoirement qu'un mode de garde est forcément possible. En effet, le second parent peut ne pas pouvoir être placé en télétravail, figurer parmi les personnes considérées comme particulièrement fragiles au regard de l'épidémie.

Le service d'accueil est donc accessible lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites

- **Condition 1 : l'un des parents doit relever de la liste précédente.**
- **Condition 2 : aucun autre mode de garde n'est possible.**

Les enfants sont donc accueillis sur la base de la production par les parents concernés de deux documents :

- 1) Leur carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ou une attestation de l'ARS ;**
- 2) Une attestation sur l'honneur qu'aucun autre mode de garde n'est possible.**

A partir de cette semaine, l'accueil de ces enfants s'organise différemment sur Montréverd.

A la demande de la COMCOM, de la municipalité, et avec l'accord des trois chefs d'établissement des écoles de Montréverd, des directions des périscolaires et de Familles Rurales, les enfants seront accueillis sur les temps périscolaires et scolaires à **l'école de Saint André Treize Voies.**

Les directrices de différents périscolaires organiseront l'accueil de ces enfants sur les temps périscolaires entre elles et les équipes enseignantes des trois écoles organiseront quant à elles la surveillance du temps scolaire et pause déjeuner.

7h à 8h45	Temps périscolaire
8h45 à 16h30	Temps scolaire
16h30 à 19h00	Temps périscolaire

Les familles qui auraient besoin de ce service doivent envoyer deux mails :

- Une demande pour le temps périscolaire à l'adresse suivante : famillesrurales.montreverd@gmail.com
- Une demande pour le temps scolaire à l'adresse mail de votre école. (ci-dessous)

Cela permettra de nous positionner sur ces surveillances. Nous souhaitons que les élèves ne se sentent pas trop perdus avec cette nouvelle organisation.

Nous remercions les familles de fournir le pique-nique, les couverts nécessaires et serviette de table. De plus, n'hésitez pas à fournir le petit-déjeuner et goûter si besoin.

Les enfants doivent apporter leur plan de travail puisqu'il y aura un temps de travail dans la journée.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez plus de renseignements.

ECOLE NOTRE DAME Mme MALIDIN Céline 07 83 74 69 04 saintsulpice.ecole@wanadoo.fr

ECOLE SAINT LOUIS Mme GONÇALVES Viviane 02 51 43 98 43 ecolesaintlouis-mormaison@orange.fr

ECOLE SAINT JOSEPH Mr FOUASSON Mickaël 02 51 42 45 59 ecole.satv@gmail.com

Prenez soin de vous.

Cordialement

Les trois chefs d'établissement des écoles de MONTREVERD

Mr FOUASSON, pour St André

Mme GONCALVES, pour Mormaison

Mme MALIDIN, pour St Sulpice